

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 45
du P.R 5+687 au P.R 5+945

sur la route départementale n° 72b
du P.R 1+222 au P.R 1+325

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE

A.D. n° 2019/700
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Labastide du Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. GIBELOT Alexandre, responsable de l'Avenir Cyclisme Bastidien, en date du 30 mars 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "13ème Grand prix cycliste Bastidien",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "13ème Grand prix cycliste Bastidien", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "13ème Grand prix cycliste Bastidien" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 45 du P.R 5+687 au P.R 5+945, sur la VC chemin de La Ville Dieu du Temple, sur la VC chemin des Bousquets, sur la route départementale n° 72b du P.R 1+222 au P.R 1+325, sur la VC n° 1 chemin de Sainte Livrade, sur le territoire de la commune de Labastide du Temple, en et hors agglomération, le 27 juillet 2019 de 13 heures à 19 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

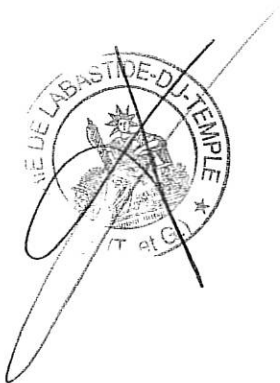
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'Avenir Cyclisme Bastidien,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Labastide du Temple,
le 14/05/2019

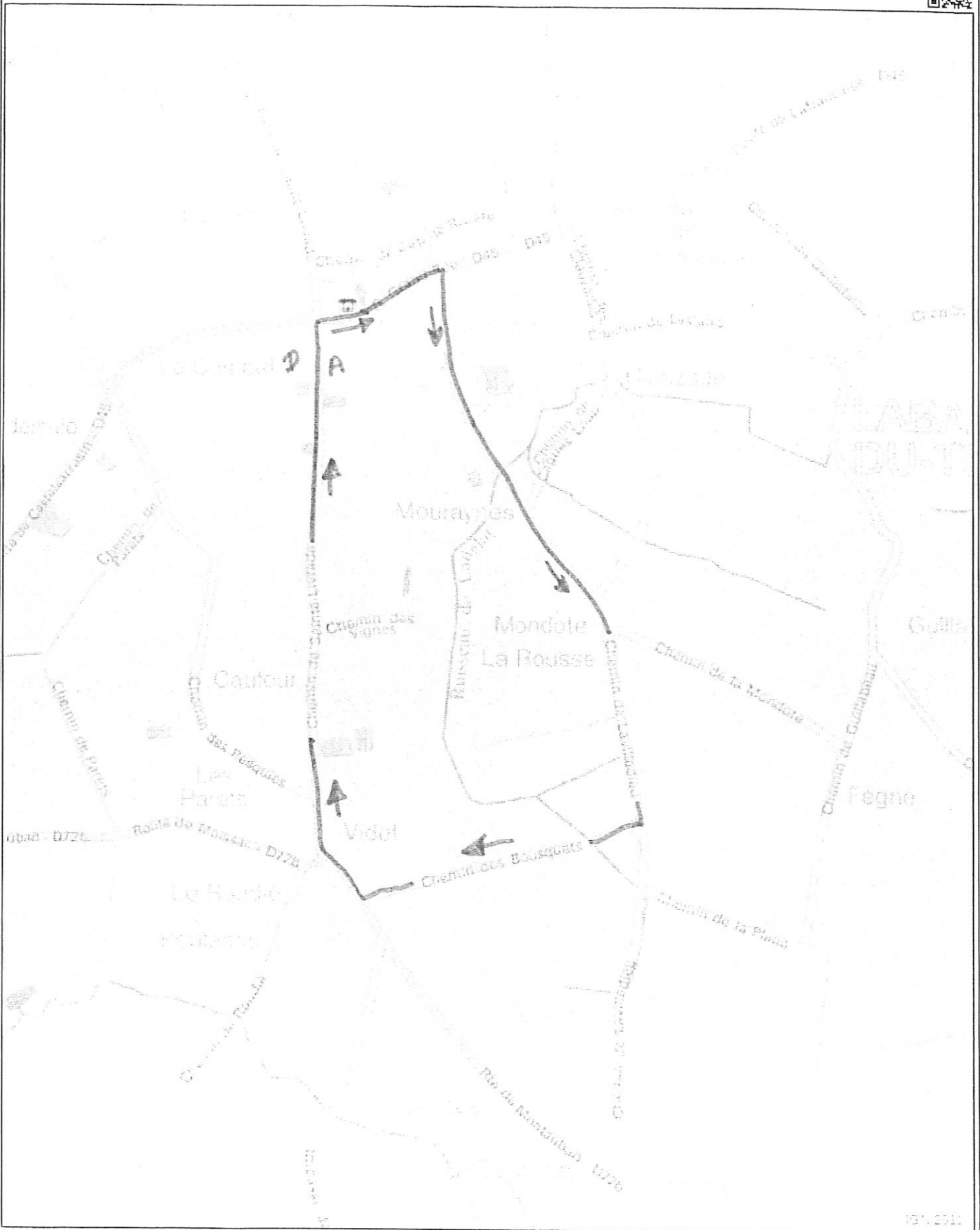
le maire, K. LEYGOUE



A Montauban,
le 27 MAI 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Bande de Zones Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,
Michel PISTOUILLER



10/1/2011

